



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats jeunes

Question écrite n° 68856

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les mesures en faveur de l'emploi des jeunes. Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale, les missions locales sont des acteurs de terrain essentiels qui se mobilisent et qui ont été reconnues en étant inscrites désormais dans le code du travail. Cependant, les responsables des missions locales s'interrogent sur les modalités que le Gouvernement envisage pour l'accueil par l'ANPE de 57 000 jeunes demandeurs d'emplois inscrits depuis plus d'un an, alors que ces jeunes sont pour la plupart en cours de signature de contrats CIVIS et accompagnés nouvellement ou antérieurement par des référents conseillers de missions locales. Dans ces conditions, il souhaiterait savoir comment coordonner le contrat CIVIS dans lequel est ciblé justement un trajet d'accès à l'emploi et les propositions d'emploi qui seront formulées, par ailleurs, par les agents de l'ANPE recevant ces mêmes jeunes. Le réseau des 450 missions locales a mis en place un partenariat efficace avec les ANPE depuis de nombreuses années pour mobiliser les jeunes sur les emplois existants. Ce réseau désire que ce partenariat soit maintenu, voire conforté s'il en est besoin. Aussi il lui demande de bien vouloir apporter des précisions sur ce sujet afin de rassurer le réseau des missions locales et les orienter sur les missions qui leur sont dévolues.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68856

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6381